

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 juillet 2022

Présents :

Mmes CALBRY Lydie, SANSON Michèle, TOMKOW Annie
MM. SAINT-SANS Christian, TOMKOW Bernard

Absents excusés et représentés :

M. ABRAHAM Miguel (pouvoir à M. SAINT-SANS Christian)
M. BECRET Christian (pouvoir à M. TOMKOW Bernard)
M. DERAS Thierry (pouvoir à Mme SANSON Michèle)
M. DUMONT BAPTISTE (pouvoir à Mme TOMKOW Annie)

Absent non représenté:

M. CARON Etienne

Secrétaire de séance : Mme TOMKOW Annie

La séance est ouverte à 17h00.

1. - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Le compte rendu de la réunion du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2. - DELIBERATION POUR L'ACCEPTATION D'UN DEVIS DE L'ENTREPRISE MALLET

L'entreprise SOGEA qui effectue les travaux d'aménagement du réseau tout-à-l'égout dans l'avenue du Château a constaté que la canalisation d'eaux pluviales qui traverse la route de l'Ancien Moulin au niveau du terrain de pétanque était dans un très mauvais état. Il est impératif d'intervenir d'urgence afin d'éviter un effondrement engendrant de graves conséquences en cas de gros orages. Il s'agit de remplacer d'urgence de 18 mètres de canalisation d'eaux pluviales.

- devis SOGEA = 21 542,40 €
- devis MALLET = 10 923,24 € TTC

L'entreprise MALLET a été retenue pour effectuer le remplacement de la conduite défectueuse.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

3. - DELIBERATION POUR ACCEPTATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE CDG76 ET LA MAIRIE POUR UNE MEDIATION EN CAS DE LITIGE ENTRE UN EMPLOYE COMMUNAL ET LA MAIRIE.

A partir du 1er Juillet 2022, les communes pourront bénéficier de la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec un agent communal. Cette nouvelle mission du CDG 76 a pour objectif d'accompagner les maires, les adjoints et conseillers municipaux dans la recherche d'une solution amiable et d'éviter ainsi toute procédure contentieuse qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse.

La souscription à cette convention garantit l'impossibilité pour l'agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation n'a pas été tentée. Ce service ne sera facturé qu'en cas de médiation.

Décision du conseil municipal : **Adopté à l'unanimité.**

MAIRIE DE DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

4. – QUESTIONS DIVERSES.

- Parcelle A 303 : coteau calcaire d'intérêt.

La commune est propriétaire d'un coteau calcaire d'intérêt sur la parcelle A 303.

La Communauté de Communes Les Falaises du Talou (CCFT) est à la recherche de 60 Ha de coteaux qui, financés par EDF dans le cadre du PR2, seront classés Natura 2000 et serviront aux écoles pour l'étude de la biodiversité.

Contacté par la CCFT, M. le Maire a refusé une 1^{ère} offre de cession pour l'euro symbolique et a accepté une offre d'achat de cette parcelle pour 35 000,00€. Cette transaction fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal qui aura lieu dans la 2^{ème} quinzaine du mois d'août.

Le bail de chasse en cours sur cette parcelle sera repris par les Falaises du Talou.

- Prolongation de l'arrêt maladie de M. Xavier FRANCOIS.

L'arrêt maladie de longue durée de M. François est prolongé jusqu'au 07-01-2023.

Le contrat de Jonathan MONNIER est prolongé jusqu'au 07-01-2023 à raison de 35h/semaine en août et septembre et 21h/semaine à compter du 01-10-2022.

- Dématérialisation de la publicité des actes.

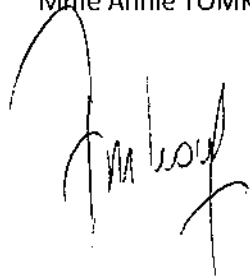
Conformément à la circulaire préfectorale en date du 1^{er} juillet 2022 ayant pour objet « la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur regroupement » et à compter de cette date, la publication des actes municipaux seront transmis comme indiqué ci-dessous :

- La réforme supprime le compte rendu des séances des assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés.
- Il est remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.
- La commune de Dampierre-Saint-Nicolas disposant d'un site internet, la publication électronique continuera à être effectuée.

La réforme s'appliquant à compter du 1^{er} juillet 2022, **ce compte rendu** sera exceptionnellement et pour la **dernière fois distribué dans vos boîtes aux lettres.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h15.

La secrétaire de séance,
Mme Annie TOMKOW



Le maire,
M. Bernard TOMKOW

